

*Accords fiscaux—Loi*

Il faut se rappeler, lorsque nous discutons de ce projet de loi, que les provinces s'attendent à recevoir les chèques en question le 16 avril, soit dans quelques jours seulement. Pour que cela se produise, monsieur le Président, il faut obtenir la sanction royale aux alentours du 14 avril, soit mardi prochain. Ce sont les libéraux et les néo-démocrates qui en subiront les conséquences, s'ils décident de retarder l'adoption de ce projet de loi au point que les provinces qui en ont besoin n'obtiendront pas cet argent, à la suite de leurs agissements et des inepties dont on est témoin à la Chambre.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill):** Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui a trait à ce qu'a déclaré le député de Western Arctic (M. Nickerson), j'ai trouvé plutôt bizarre son argument selon lequel le projet de loi ne pouvait être présenté qu'à ce moment-là car les données tirées du recensement devaient être traitées. Selon moi, le projet de loi établit certains principes et certaines formules quant à la façon d'effectuer les paiements de péréquation. On pouvait les établir et les faire adopter par la Chambre, même si on n'avait pu s'entendre à ce sujet, bien avant que le gouvernement ne choisisse de saisir la Chambre du projet de loi.

Ce qui m'inquiète dans ce projet de loi, surtout en ce qui a trait à l'amendement, c'est la décision du gouvernement de refuser d'envisager une période de trois ans plutôt que de cinq ans. Je reconnais que les ententes fiscales étaient habituellement conclues pour des périodes de cinq ans et qu'il est sage en principe de convenir avec le député de Western Arctic qu'elles ne doivent pas constamment faire l'objet de négociations. On doit conclure des ententes qui couvrent une période assez longue, de manière à permettre une certaine stabilité des prévisions budgétaires des provinces et du gouvernement fédéral.

Malheureusement, depuis 1977, soit depuis la dernière fois que le gouvernement fédéral et les provinces se sont entendues sur le contenu des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, que ce soit en matière de financement de programmes établis ou de péréquation, ce dont il est question aujourd'hui, les gouvernements se sont succédé. Le gouvernement libéral a cédé la place au gouvernement conservateur, qui a modifié unilatéralement les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

• (1630)

Le projet de loi propose aux provinces une augmentation de 175 millions de dollars sur deux ans au lieu d'un an. Or, les provinces étaient en droit de s'attendre à obtenir cette augmentation sur un an et le gouvernement fédéral aurait dû la leur accorder s'il avait été désireux d'en arriver à une entente. Il s'agit d'un autre exemple de mesure unilatérale.

Je signale à l'attention des ministériels deux raisons valables de proposer que la durée des accords se limite à trois ans dans la conjoncture actuelle. En premier lieu, une réforme fiscale se prépare. Il me semble que les conservateurs ont toujours eu la

réputation de se plaindre des effets néfastes des réformes fiscales sur la planification financière des entreprises. Effectivement, le foisonnement des nouvelles mesures fiscales annoncées chaque année a alourdi la tâche des entreprises et rendu très pénible celle des provinces.

Le gouvernement n'envisage peut-être pas sérieusement une réforme de la fiscalité. Sa résistance à l'amendement vient peut-être du fait qu'il ne tient pas vraiment, au fond, à réformer la fiscalité, ce qui signifierait donc que nos craintes ne sont absolument pas fondées. C'est peut-être le cas. Toutefois, prenons le gouvernement au mot et supposons qu'il va opérer une importante réforme de la fiscalité. Il me semble alors qu'il faudrait songer sérieusement à écourter la période prévue à cette fin ou peut-être à prévoir un mécanisme d'examen dans le projet de loi.

Les conservateurs sont très friands de dispositions législatives de temporarisation. Cet amendement prévoit une disposition de temporarisation sur une période plus brève que les cinq années habituelles des arrangements fédéraux-provinciaux—et dans ce cas, il s'agit de péréquation—parce que, de l'aveu même du gouvernement, il se prépare quelque chose qui pourrait bien modifier le contexte financier et fiscal dans lequel les gouvernements provinciaux doivent fonctionner.

Le refus du gouvernement d'envisager une période plus courte ressemble à un aveu d'impuissance ou à l'expression d'un manque d'assurance quant à ses capacités d'en arriver à un accord avec les provinces, en ce qui a trait tant à la réforme fiscale qu'aux accords fiscaux fédéraux-provinciaux qui pourraient être conclus par simple consensus. En refusant d'envisager cette possibilité ou en la rejetant tout bonnement, le gouvernement se trouve à dire qu'il ne croit pas pouvoir s'entendre avec les gouvernements provinciaux, et qu'il prévoit donc une période d'application de cinq ans de façon à ne plus avoir à reparler de cette affaire. C'est fondamentalement l'impression qu'on ne peut s'empêcher d'avoir quand on voit le gouvernement refuser de considérer l'amendement et promettre une importante réforme de la fiscalité.

Il est encore possible à notre avis que les gouvernements fédéral et provinciaux arrivent à s'entendre mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant, mais le gouvernement fédéral ne croit pas pouvoir arriver à conclure un tel accord. Au lieu de cela, la Chambre se trouve encore une fois devant la perspective de divisions qui surgiront tôt ou tard sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces que l'on veut imposer unilatéralement à ces dernières.

Pour la gouverne des nouveaux députés, rappelons que ces accords fiscaux ont été imposés unilatéralement par un gouvernement libéral. Je me souviens des cris d'indignation, d'outrage et d'outrecuidance lancés à l'époque à la Chambre contre ce méchant et arrogant gouvernement libéral, insensible aux régions et à la nation, qui osait envisager d'imposer unilatéralement quelque chose aux provinces.